

Avant-projet d'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française définissant les objectifs généraux de l'audit dans les établissements d'enseignement de promotion sociale et déterminant les dispositifs pédagogiques ou éducatifs spécifiques évalués durant les années scolaires 2019-2020 à 2023-2024 dans les établissements d'enseignement de promotion sociale ainsi que les modalités d'exécution y relatives en application de l'article 5, § 1 et 2 du décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection, notamment l'article 5, § 1 et 2;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le ;

Vu le protocole de négociation avec le comité de négociation des organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres PMS subventionnés du décret du 20 juillet 2006 relatif à la concertation des organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des Centres PMS subventionnés, conclu en date du 2 juillet 2019 ;

Vu le protocole de négociation syndicale au sein du Comité de négociation de secteur IX, du Comité des services publics provinciaux et locaux – section II et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'Enseignement libre subventionné selon la procédure de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, conclu en date du 2 juillet 2019 ;

Vu l'avis XXX/X du Conseil d'Etat, donné le XX XX 2019, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement de promotion sociale ;

Après délibération,

ARRETE :

Article 1^{er}. – Pour l'application du présent arrêté, il y a lieu d'entendre par :

1^o Cellule intermédiaire de coordination : la Cellule créée au sein du Ministère de la Communauté française par l'article 1.6.1-2. du décret du 2 mai 2019 portant les livres 1^{er} et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun ;

2° Conseil général : le Conseil général de l'enseignement de promotion sociale créé auprès de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique du Ministère de la Communauté française par l'article 78 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale ;

3° Cellule de pilotage : la cellule chargée du pilotage de l'enseignement de promotion sociale au sein de la Direction générale de l'enseignement non- obligatoire et de la recherche scientifique créée par l'article 18 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale ;

4° Inspecteur général coordonnateur : le membre du Service général de l'Inspection par le décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection, chargé d'en assurer la direction.

5° le décret : décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection.

Article 2. – Les objectifs généraux visés aux articles 5, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, du décret du 10 janvier sont repris en annexe du présent arrêté.

Article 3. – Pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, les dispositifs pédagogiques ou éducatifs spécifiques faisant l'objet des missions d'évaluation visées à l'article 5, § 2, alinéa 1^{er}, du décret, ainsi que les modalités sur base desquelles elles sont exécutées sont repris en annexe du présent arrêté.

Article 4. – Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

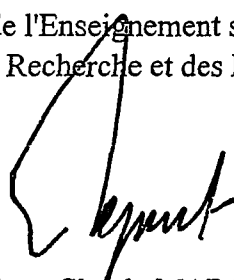
Article 5. – Le Ministre ayant la Promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes

Rudy DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Promotion sociale de la Recherche et des Médias



Jean-Claude MARCOURT